

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND**

17/01/2018

N° E18000002 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/01/2018, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme (direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Val d'Allier issoirien, sur les communes de Brenat, Issoire, Le Broc, Les Pradeaux, Nonette-Orsonnette, Orbeil et Parentignat ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 28 avril 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Charles Jeanneau est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la préfecture (direction départementale des territoires) et à Monsieur Charles Jeanneau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2018

La vice-présidente,



Catherine Courret